

MEEF **CRPE** **CAPES**
 premier degré **CAPEPS**
 second degré **CAPET**
IFSEC **EAP2** **CAPLP**
concours **CNRS**
AGRÉGATION **INSERM** collèges
CHERCHEUR lycées écoles
CPE **LYCÉES** professionnels
 enseignant **UNIVERSITÉS** **PUBLIC**
PROFESSEUR **PsyEN** centres **privé**
 professeur de formation
MAÎTRE documentaliste **FLE**
DE CONFÉRENCES



Les métiers de l'Enseignement **SOMMAIRE**

mise à jour avril 2019

- ★ **Comment devenir enseignant ? 6**
- ★ **Se repérer dans les concours 13**
- ★ **Les métiers d'enseignant dans l'Éducation Nationale
et l'Enseignement supérieur 15**
- ★ **Évoluer dans le métier d'enseignant dans l'Éducation Nationale 22**
- ★ **Travailler dans l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur
sans être enseignant 23**



SUIO-IP

Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

Accueil à l'Espace Accompagnement Étudiants : du lundi au vendredi de 13h à 17h

<https://intranet.univ-rennes2.fr/suio-ip/telecharger-dossiers-documentaires>

Il n'y a pas UN métier mais DES métiers de l'enseignement en France

Professeur de collèges et lycées, professeur des écoles, agrégé, maître de conférence, enseignant spécialisé, professeur d'arts plastiques, ...tous enseignent mais :

- à des publics différents,
- une seule ou plusieurs disciplines,
- dans des environnements multiples
- avec des statuts différents.

L'Éducation Nationale
et l'Enseignement Supérieur :
premiers recruteurs

■ L'enseignement agricole

Moins connu mais porteur de débouchés, le ministère de l'agriculture recrute avec les mêmes conditions de diplômes que le ministère de l'éducation nationale, des :

- ✓ Enseignants du second degré dans [31 disciplines d'enseignement](#), générales, techniques et professionnelles parmi lesquelles : langues vivantes, histoire-géographie, lettres modernes, documentation, éducation physique et sportive...
- ✓ Conseillers Principaux d'Éducation (CPE).

❶ Infos sur les concours :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/calendriers-previsionnels/>
<http://www.chlorofil.fr/>

Établissement d'enseignement supérieur au service de la formation, de la recherche et de l'appui à l'enseignement agricole : <http://www.ensfea.fr/>

Nombre de places offertes aux concours de la [session 2019](#)

❶ : des postes ne sont pas proposés tous les ans dans tous les parcours.

❶ Infos sur les métiers :

Fiche métier d'enseignant dans l'enseignement agricole
<http://www.ensfea.fr/fr/wp-content/uploads/2018/02/FM-enseignants2.pdf>

Référentiel des métiers de l'enseignement agricole
<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois>

❶ Infos sur le parcours de formation

<http://www.ensfea.fr/formation/formation-au-metier-denseignant/devenir-enseignant/>

Le Master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » prépare sur deux années aux métiers de l'enseignement et de la formation dans l'enseignement agricole.

A savoir : à partir de la rentrée 2019, ce Master est également proposé par la voie de l'apprentissage.

D'autres voies sont possibles pour enseigner avec des statuts et des conditions de diplômes différents

■ La Fonction Publique Territoriale

Elle recrute pour l'enseignement d'une discipline artistique : musique, danse, théâtre.

❶ Infos sur le concours :

https://www.cdg35.fr/accueil_internet/passer_un_concours/les_concours_et_examens

❶ Infos sur le métier :

http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/metier/205?mots_cles=&gl=ZDYxYmM1NTk

■ La Ville de Paris

Les recrutements sont proposés dans le domaine sportif et artistique.

❶ Plus d'infos :

http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/emploi-et-formations/travailler-a-la-ville/les-concours-de-la-ville-25#les-conditions-d-acces_10

■ Les écoles nationales d'art

Le ministère de la Culture organise le recrutement des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.

❶ Plus d'infos :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement>



Comment devenir enseignant ?

Être Enseignant Titulaire

Le parcours de formation classique

Pour devenir enseignant titulaire, il est nécessaire d'obtenir :

- ✓ Le Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) et le concours de recrutement
- ✓ L'avis du jury académique d'évaluation du stage.

Étape 1 Masters MEEF et concours

- **Entrée en formation :**

L'admission en master MEEF est désormais sélective, suite à la loi du 19 décembre 2016 instaurant la possibilité de mettre en place des capacités d'accueil pour l'accès en 1ère année de master.

❶ Plus d'infos :

<https://www.espe-bretagne.fr/devenir-enseignant/cursus-universitaire>

- **Contenu de formation :**

Le master MEEF est le master dédié à la formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Diplômante et professionnalisante, cette formation concerne tous les futurs enseignants, qu'ils se destinent à exercer en maternelle, à l'école élémentaire, au collège ou au lycée, ainsi que les futurs conseillers principaux d'éducation (CPE).

Le cursus MEEF prépare au métier en alternant :

- . des enseignements théoriques spécifiques (sur les disciplines d'enseignement, la pédagogie).
- . des thèmes communs à tous structurés autour des valeurs de la République (enseignement de la laïcité, la lutte contre les discriminations), de thèmes d'éducation transversaux et grands sujets sociétaux (citoyenneté, sensibilisation à l'environnement et au développement durable), de gestes professionnels (conduite de classe, prévention des violences scolaires) et de connaissances sur les parcours des élèves (processus d'apprentissage, orientation).
- . des stages, dès la première année, avec une deuxième année en alternance.

La formation intègre également la préparation aux concours de recrutement qui ont lieu à la fin de la première année. Elle propose aussi une ouverture à l'international, à la recherche (avec un mémoire) et aux apprentissages numériques.

Au sein du master, trois mentions spécifiques préparent aux métiers de l'éducation nationale et forment ainsi les futurs enseignants et personnels d'éducation. Il s'agit des mentions :

- ✓ mention 1er degré pour devenir professeur des écoles
- ✓ mention 2nd degré pour enseigner au collège et au lycée (hors agrégation)
- ✓ mention encadrement éducatif pour devenir Conseiller Principal d'Éducation (CPE)

Une quatrième mention est également proposée : la mention "pratiques et ingénierie de la formation" qui prépare aux autres métiers de l'éducation et de la formation, hors concours.

	Concours de l'enseignement OBTENU	Concours de l'enseignement NON OBTENU
Master 1 MEEF <u>validé</u>	Ces étudiants deviennent en M2 fonctionnaires stagiaires avec une rémunération temps plein. Ils effectuent un mi-temps : . en établissement scolaire et, . en formation au sein de l'ESPE *, en vue de la validation de leur 2ème année de master	Ces étudiants poursuivent leur cursus de master 2 avec un parcours spécifique leur permettant de préparer à nouveau le concours et bénéficient de périodes de stage de 8 à 12 semaines.
Master 1 MEEF <u>non validé</u>	Ces étudiants pourront conserver pendant un an le bénéfice de leur admission au concours. Ce report d'admission leur permettra d'avoir une nouvelle chance d'obtenir leur master.	

* École Supérieure du Professorat et de l'Éducation

❗ **Pour s'inscrire aux concours**, il faut avoir obtenu un master ou être inscrit en première ou deuxième année de master.

❗ **Attention aux conditions de nationalité**, il faut :

- soit posséder la nationalité française.
- soit être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

L'inscription au concours se déroule en début d'année universitaire.



Les changements à venir dans la formation des enseignants

- . Le concours en fin de M2 : Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a ouvert en mars 2019 une concertation sur le format et la place du nouveau concours. Cette réforme entrera en vigueur en 2022
- . Un nouveau référentiel de formation pour le master Meef (mise en place rentrée 2020)
- . La réorganisation des ESPE qui disparaissent au profit des INSPÉ (instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation).

❗ **Plus d'infos** : <https://www.vousnousils.fr/2019/03/05/les-changements-a-venir-dans-la-formation-des-enseignants-621289>

Étape 2 Avis favorable du jury académique d'évaluation du stage en responsabilité

La **titularisation** suppose la validation du master MEEF à la fin de l'année de M2 et l'obtention d'un avis favorable du jury académique d'évaluation du stage en responsabilité.

Les **modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires recrutés par concours** sont publiées au bulletin officiel n°15 du 13 avril 2017 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115494

❶ à savoir :

Le parcours de formation MEEF à distance :

Cette modalité de formation offre à certains étudiants la possibilité de suivre un cursus avec des outils et des modalités de travail adaptés, proposés sur une plateforme de formation en ligne. Ce dispositif s'adresse aux étudiants engagés dans la vie active ou empêchés de suivre la formation selon l'emploi du temps classique.

Les parcours de formation hors MEEF et les dispenses

Situation	Parcours de formation adapté
Les étudiants déjà titulaires d'un master autre que MEEF et qui ont obtenu le concours	Les lauréats des concours, titulaires d'un master hors MEEF, sont également affectés à mi-temps sur le terrain. Ils peuvent, en parallèle, suivre au sein de l'ESPE, un parcours de formation adapté, tenant compte de leur expérience antérieure et de leurs besoins. Ils peuvent, après avis de la commission pédagogique de l'université, s'inscrire en master MEEF afin d'acquérir ce diplôme.
Possibilité de dispense de diplôme, notamment : • Être mère ou père d'au moins trois enfants. • Être sportif de haut niveau. . D'autres conditions de dispense existent : http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98898/parcours-adaptes.html	Ces personnes sont en alternance : . à mi-temps dans un établissement scolaire . à mi-temps en formation à l'ESPE. Leurs parcours antérieurs pouvant être très différents, la formation est construite en fonction de leurs besoins spécifiques.

Le parcours étudiant apprenti professeur : EAP2

à savoir



Le parcours EAP2 n'a pas été relancé au niveau de l'académie bretonne en 2018 et 2019, mais existe au niveau national.

Un dispositif de pré-professionnalisation va être proposé pour l'année universitaire 2019/2020. (voir page suivante)

Infos :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid137417/preprofessionnalisation-une-entree-progressive-et-remuneree-dans-le-metier-de-professeur.htm>

Sous réserve de répondre aux critères et de voir sa candidature retenue, un étudiant a la possibilité de suivre ce parcours spécifique EAP2.

Infos pour la Bretagne : ce.dipate@ac-rennes.fr

Tout en poursuivant un cursus à l'université (qui tient compte du statut d'étudiant apprenti), l'**apprenti professeur assure deux demi-journées par semaine dans une classe en présence d'un enseignant tuteur** qui lui confiera des missions :

- ✓ temps d'observation,
- ✓ co-animation,
- ✓ prise en charge de séquence en pratique accompagnée, etc.

Le tuteur lui permet d'acquérir les gestes professionnels spécifiques au métier d'enseignant et est en liaison étroite avec l'université de l'apprenti.

L'étudiant apprenti professeur signe un contrat de travail avec le rectorat dont il dépend et perçoit un salaire. Sa rémunération est déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cursus de formation.

ⓘ A noter qu'en tant que salarié, l'étudiant apprenti professeur ne peut pas bénéficier des bourses sur critères sociaux.

Conditions :

Le dispositif étudiant apprenti professeur s'adresse aux étudiants qui envisagent de devenir :

- ✓ Professeur de mathématiques, de lettres, d'anglais ou d'allemand au collège ou au lycée
- ou
- ✓ Professeur des écoles dans les académies d'Amiens, Créteil, Guyane, Reims ou Versailles, et qui ont besoin d'un véritable coup de pouce financier pour la poursuite de leurs études.

Les critères sont les suivants :

- ✓ être inscrit(e) au titre de l'année universitaire en L2 ou L3.
- ✓ être âgé(e) de moins de 26 ans à la date de la signature du contrat sauf certains cas particuliers :
 - . en Bretagne : avoir entre 18 et moins de 31 ans (expérimentation autorisée).
 - . pas de limite d'âge pour les étudiants pouvant justifier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

- ✓ avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement.
- ✓ priorité aux étudiants boursiers.

➤ Plus d'infos

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98882/l-apprentissage-une-nouvelle-voie-pour-devenir-enseignant.html>

Zoom
actualités

Nouveau dispositif de préprofessionnalisation dès la rentrée 2019

Un nouveau dispositif de préprofessionnalisation de trois ans sera proposé aux étudiants à partir de la licence dès la rentrée 2019. Il permettra une entrée progressive dans le métier de professeur avec un accompagnement et une prise de responsabilité adaptée :

Le temps de travail pendant ces 3 ans est de 8h par semaine en école ou collège. L'étudiant interviendra dans le même établissement pendant les 3 ans de son contrat, soutenu par un système de tutorat.

Les étudiants seront recrutés sous statut d'assistant d'éducation (contrat spécifique de 3 ans) et bénéficieront d'une **rémunération cumulable avec les bourses**.

➤ Dans un premier temps, les académies concernées pour le recrutement CRPE sont celles d'Amiens, Créteil, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Reims, Rouen, Strasbourg et Versailles.

Pour les disciplines où le recrutement est difficile dans le second degré (allemand, anglais, lettres modernes et mathématiques), plusieurs académies sont concernées.

➤ Dans l'académie de Rennes, le dispositif est déployé en français et mathématiques.
Contact : professionnalisation@ac-rennes.fr

	Missions	Rémunération
L2	Observation en classe et participation à des dispositifs tels que Devoirs faits.	693 euros nets
L3	Co-intervention avec le professeur-tuteur et dispositifs type Devoirs faits.	963 euros nets
M1	Prise en charge d'une classe en responsabilité avec appui du professeur-tuteur.	980 euros nets

➤ Plus d'infos :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid137417/preprofessionnalisation-une-entree-progressive-et-remuneree-dans-le-metier-de-professeur.htm>

Enseigner en tant que contractuel

Il est possible d'enseigner sans concours : on parle d'enseignant contractuel dans le public ou de suppléant dans le privé.

Le statut

L'enseignant remplaçant est recruté en CDD pour une année scolaire ou moins, de manière reconductible, à temps plein ou partiel. Au bout de 6 ans, deux possibilités se présentent :

> soit l'agent contractuel se voit proposer un CDI,

> soit il cesse d'exercer.

Il peut aussi, dès 3 ans d'ancienneté, passer un concours interne et tenter de devenir titulaire.

Comment candidater ?

	Conditions de diplôme	Contact/procédure
Enseignement public		
Premier degré	Bac + 3 ou bac +2 si difficultés de recrutement *	Candidature à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de son département
Second degré Disciplines générales	Bac + 3 ou bac +2 si difficultés de recrutement *	Recrutement via le rectorat. Il existe 2 applications : SIATEN et ACLOE
Disciplines technologiques ou professionnelles	Bac + 3 ou bac +2 si difficultés de recrutement * ou diplôme technique (CAP, BEP, bac pro ou BTS) avec un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle avec la matière enseignée	
Enseignement privé		
Premier degré	Bac + 2 ou +3	Lettre de motivation et CV à adresser au service d'accueil et d'aide au recrutement du département. Inscription sur caacweb.fr Entretien avec un jury de chef d'établissement
Second degré	Bac + 2 ou +3 en concordance avec la discipline d'enseignement	
Enseignement agricole	Bac + 3 ou bac +2 si difficultés de recrutement * ou diplôme technique (CAP, BEP, bac pro ou BTS) ou expérience professionnelle avec la matière enseignée	Candidature au service régional de formation et du développement de la DRAAF

❶ Plus d'infos :

Les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale **sont fixées dans le bulletin officiel** - n°12 - 23 mars 2017 :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114267

* Toutefois, des personnels contractuels justifiant d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence pourront être recrutés, à titre exceptionnel, dans le premier degré, ainsi que dans les disciplines générales ou technologiques du second degré en l'absence de candidat justifiant du niveau de qualification exigé aux concours internes. » Ce niveau de recrutement ne peut concerner que les académies rencontrant des difficultés pour l'emploi de contractuels dans certaines disciplines.

❶ Recrutement par l'académie de Rennes

<http://www.ac-rennes.fr/cid103365/recrutement-d-enseignants-contractuels.html>



Se repérer dans les concours

Vous voulez enseigner en	Concours des Établissements publics <i>Intitulé du métier</i>	Concours des Établissements privés Sous contrat <i>Intitulé du métier</i>
<u>École Primaire</u>	CRPE* <i>Professeur des écoles</i>	CRPE * <i>Maître des établissements privés sous contrat</i>
<u>Collège</u> Enseignement autre que l'EPS Enseignement de l'EPS	CAPES <i>Professeur certifié</i> CAPEPS (1) <i>Professeur certifié d'EPS</i>	CAFEP – CAPES <i>Maître des établissements privés sous contrat dans le 2nd degré</i> CAFEP – CAPEPS <i>Professeur d'EPS</i>
<u>Lycée général et technologique</u> Disciplines générales Enseignement autre que l'EPS : Enseignement de l'EPS	AGRÉGATION <i>Professeur agrégé</i> OU CAPES <i>Professeur certifié</i> CAPEPS (1)	CAFEP – CAPES CAFEP- CAPEPS

<u>Lycée général et technologique :</u> Disciplines technologiques	CAPET	CAFEP-CAPET
<u>Lycée professionnel**</u> Sections d'enseignement général et Sections professionnelles (2)	CAPLP <i>Professeur de l'enseignement professionnel</i>	CAFEP – CAPLP
<u>Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE)</u>	AGRÉGATION <i>Professeur agrégé</i>	

* Concours académiques

** Les sections n'ouvrent pas tous les ans

(1) Ces candidats doivent avoir validé au préalable une licence STAPS

(2) Des conditions d'accès particulières sont requises pour les sections professionnelles :

http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33990/enseigner-dans-lycee-professionnel-caplp.html#Conditions_d_inscription_au_CAPLP



Les métiers d'enseignant dans l'Éducation Nationale et l'Enseignement supérieur

Seuls les métiers de l'enseignement de l'éducation nationale directement accessibles avec un master et un concours de l'enseignement ainsi que le métier d'enseignant-chercheur seront développés ici.

Professeur des écoles

Le métier

Les professeurs des écoles travaillent avec des enfants de 2 à 11 ans, c'est-à-dire de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire. Ils ont pour rôle essentiel d'éveiller l'enfant, de l'instruire, mais aussi de piquer sa curiosité, de le rendre autonome.

L'enseignement qu'ils dispensent est polyvalent : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences expérimentales, langue vivante, musique, arts plastiques, activités manuelles et éducation sportive. Ce sont les contenus et les activités liés à toutes ces disciplines qu'ils sont amenés à organiser et à conduire avec leurs élèves.

📌 Informations :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98883/etre-professeur-des-ecoles.html>

📌 Précisions sur les missions des personnels enseignants du premier degré :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278548>

Le concours

Les professeurs des écoles sont recrutés sur concours : le concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). **Le concours est académique**. Les lauréats sont nommés professeurs-stagiaires et sont affectés dans un département de l'académie dans laquelle ils ont été recrutés. Le choix du département est effectué en fonction des vœux des intéressés et dans l'ordre de leur classement aux concours externe ou interne, d'où l'importance du choix de cette académie lors de l'inscription au concours.

📌 Informations sur les conditions d'inscription, la nature des épreuves et les carrières :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33983/enseigner-maternelle-elementaire-crpe.html>

Rappel :

2 épreuves d'admissibilité	Français (4 h) Mathématiques (4h)
2 épreuves d'admission	Épreuve de mise en situation professionnelle dans un domaine choisi par le candidat (1h) • sciences et technologie, • histoire, • géographie, • histoire des arts, • arts visuels, • éducation musicale, • enseignement moral et civique. Épreuve en deux parties (1h15) • Évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) • Apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français, et plus particulièrement sur l'école primaire

à savoir



Concours supplémentaire externe CRPE

Depuis 2018, un recrutement externe supplémentaire de professeurs des écoles pour l'enseignement public est organisé dans les académies de Créteil et de Versailles. Cette session supplémentaire complète la session classique.

Les conditions d'inscription ainsi que les épreuves sont les mêmes que celles du concours externe classique.

Attention, il n'est pas possible d'être nommé dans une autre académie.

① Plus d'infos :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98924/crpe-supplementaire-academies-de-creteil-et-versailles.html>

Enseignant du second degré

Professeur au Collège

Français, mathématiques, histoire et géographie, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, musique, arts plastiques, éducation physique et sportive, etc. Les disciplines et enseignements sont nombreux. Toutefois la mission du professeur, quelle que soit sa discipline, reste la même : développer les connaissances et compétences des élèves, leur esprit critique, les accompagner dans la découverte professionnelle, les amener à devenir des citoyens et les préparer à leurs futurs choix d'orientation.

Au collège, il s'agit en particulier d'accompagner les élèves dans leur évolution, leur donner les outils pour apprendre à réfléchir, à comprendre le monde dans lequel ils vivent ainsi qu'à développer leurs capacités à exprimer des idées et développer des concepts.

❗ Plus d'infos sur :

http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98887/etre-professeur-college.html#Le_quotidien_du_professeur_de_college

Professeur en Lycée Général et Technologique

Enseignant du second degré, le professeur en lycée général et technologique prend en charge plusieurs classes et plusieurs niveaux, de la seconde au BTS.

Français, mathématiques, histoire et géographie, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, musique, arts plastiques, éducation physique et sportive, philosophie, etc. : les disciplines générales enseignées sont nombreuses.

Les enseignements technologiques sont également très diversifiés : sciences industrielles de l'ingénieur, design et arts appliqués, management et gestion, santé et social, sciences de laboratoire, de l'agronomie et du vivant, hôtellerie et restauration, techniques de la musique et de la danse, etc.

Toutefois la mission du professeur, quelle que soit sa discipline, reste la même : développer les connaissances et compétences des élèves, leur esprit critique, les amener à devenir des citoyens, les accompagner dans la découverte professionnelle et les conseiller dans leur choix d'orientation post-bac et professionnelle.

❗ Plus d'infos sur le métier :

http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98671/etre-professeur-lycee-general-technologique.html#Le_quotidien_du_professeur_de_lycee_general_et_technologique

Les concours :

. Pour le collège et les disciplines générales, il faut avoir réussi :

- ✓ le concours du CAPES :

Il est composé de deux épreuves écrites d'admissibilité et de deux épreuves orales d'admission.

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33985/enseigner-college-lycee-general-capes.html>

ou

- ✓ le concours de l'agrégation :

Il est composé d'épreuves écrites d'admissibilité et d'épreuves orales ou pratiques d'admission dont le nombre varie selon les sections.

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33987/enseigner-dans-les-classes-preparatories-agregation.html>

. Pour enseigner une discipline technologique, il faut avoir réussi :

- ✓ le concours national du CAPET :

Il est composé de deux épreuves écrites d'admissibilité et de deux épreuves orales d'admission.

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33988/enseigner-dans-lycee-technologique-capet.html>

Professeur agrégé

Le professeur agrégé enseigne principalement dans les lycées, les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les sections de techniciens supérieurs (BTS).

Le professeur agrégé participe aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement, et se charge du suivi individuel et de l'évaluation des élèves, comme le professeur certifié titulaire du Capes. Il contribue également à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

Le professeur agrégé assure 15 heures de cours hebdomadaires (18 heures pour un professeur certifié).

L'obtention de l'agrégation permet, après validation de l'année de stage, de devenir professeur agrégé.

A noter que le concours externe s'adresse aux personnes qui détiennent un diplôme de master (ou un équivalent), le concours externe spécial étant destiné aux personnes justifiant de la détention d'un doctorat. L'agrégation est proposée dans 18 sections (15 sections pour le CAPES) ;

Arts - éducation physique et sportive - géographie (concours externe) – grammaire - histoire (concours externe) - histoire et géographie (concours interne) - langues de France - langues vivantes étrangères - lettres classiques - lettres modernes - mathématiques - musique, philosophie - physiques-chimie - sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'univers - sciences économiques et sociales.

Toutes les sections n'ouvrent pas tous les ans.

à savoir



Agrégation :

Seuls 15 % des candidats décrochent le graal de l'enseignement

Source : Le Monde, Universités et grandes écoles – 7 février 2019

L'agrégation externe, réservée aux titulaires d'un master, est le concours enseignant le plus sélectif. Le nombre de candidats par poste est deux fois supérieur à celui du CAPES.

❶ Plus d'infos sur le métier et le concours :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33987/enseigner-dans-les-classes-preparatories-agregation.html>

Professeur en Lycée Professionnel

Le professeur de lycée professionnel forme les élèves scolarisés en CAP, baccalauréat professionnel, BMA (brevet des métiers d'arts), mention complémentaire, à un métier ou une famille de métiers. Enseignant du second degré, il prend en charge plusieurs classes et plusieurs niveaux. Deux types d'enseignement sont dispensés en lycée professionnel : les matières générales et les matières professionnelles.

Le professeur de lycée professionnel qui enseigne les matières générales est bivalent.

Il exerce dans deux disciplines (par exemple : mathématiques-sciences physiques, ou lettres-langue vivante).

Le professeur qui enseigne les matières professionnelles exerce dans une seule spécialité.

Expert de sa spécialité professionnelle, il transmet ses connaissances et son savoir-faire aux élèves ainsi que les savoir-être liés au métier.

Au cœur de la communauté éducative, le professeur de lycée professionnel assure le suivi individuel et l'évaluation des élèves, développe leur esprit critique et contribue à les conseiller dans leur choix d'orientation et leurs parcours d'insertion professionnelle.

➤ Plus d'infos sur le métier :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid99252/professeur-lycee-professionnel.html>

➤ Plus d'infos sur le concours du CAPLP :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33990/enseigner-dans-lycee-professionnel-caplp.html>

Il est composé de deux épreuves écrites d'admissibilité et de deux épreuves orales d'admission.



Professeur dans l'enseignement privé

Le métier et la terminologie :

Les maîtres des écoles et établissements d'enseignement privés sous contrat passent des concours et exercent des **fonctions d'enseignement comparables à ceux de leurs homologues de l'enseignement public**, dans un cadre réglementaire spécifique prévu par le code de l'éducation pour leur recrutement et leur formation.

Toutefois les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré n'ont pas vocation à enseigner dans l'enseignement supérieur.

Les maîtres exerçant dans des établissements privés ayant conclu un contrat d'association avec l'État sont appelés maîtres contractuels ; ceux exerçant dans des établissements privés ayant conclu un contrat simple avec l'État sont appelés maîtres agréés.

❗ Plus d'infos :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid99181/maitres-des-etablissements-enseignement-privés-sous-contrat.html>

Les concours et les conditions d'exercice

Les conditions d'accès au métier d'enseignant dans un établissement privé sous contrat sont les mêmes que dans l'enseignement public.

Les lauréats des concours de l'enseignement privé doivent remplir les mêmes conditions de diplômes que leurs homologues de l'enseignement public. Les épreuves des concours de l'enseignement privé sont identiques à celles des concours de l'enseignement public.

Toutefois, pour enseigner dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, **le candidat doit impérativement obtenir l'accord d'un chef d'établissement de l'académie d'inscription au concours.**

Les admis aux concours sont inscrits par un jury sur une liste d'aptitude valide jusqu'au 1er octobre suivant la date de proclamation des résultats. Les recteurs procèdent au recrutement des lauréats inscrits sur cette liste qui justifient de l'accord d'un chef d'établissement.

❗ Informations complémentaires :

. sur le site de l'Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique de Bretagne (ISFEC) :

<http://www.isfec-bretagne.org/>

. sur le site de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC35) :

<http://www.ddec35.org>

. sur le site :

<https://enseignement-catholique.fr/devenir-enseignant/>

Enseignant Chercheur (enseignement supérieur)

Les enseignants-chercheurs - **maîtres de conférences** et **professeurs des universités** - ont la double mission d'assurer le développement de la recherche fondamentale et appliquée et de transmettre aux étudiants les connaissances qui en sont issues. Ils assurent leur activité de recherche dans des laboratoires universitaires qui sont le plus souvent associés aux grands organismes de recherche : CNRS, INSERM, INRA, etc...

Maître de conférences

Le recrutement se fait en deux temps :

1. La qualification par le Conseil national des universités (CNU) : le titulaire d'un doctorat (minimum requis) envoie au CNU un dossier (cursus, publications, activités d'enseignement, activités scientifiques et professionnelles, expérience, rapport de thèse). La qualification ne va pas de soi.

📌 En savoir plus :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/personnels-enseignants-du-superieur-bilans-et-statistiques.html>

2. Une fois la qualification obtenue, le candidat peut se présenter aux concours de recrutement ouverts dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Les postes vacants sont publiés au Journal officiel. Il transmet alors son dossier à l'établissement auquel le poste est rattaché.

📌 En savoir plus :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22657/maitres-de-conferences.html>

Professeur d'université

Sous réserve des dispositions particulières concernant les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, les professeurs des universités sont recrutés par concours ouverts par établissement. Comme pour les maîtres de conférences, les candidats doivent, au préalable, avoir été inscrits sur une liste de qualification aux fonctions de professeur des universités, établie par le C.N.U.

📌 En savoir plus :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22705/professeur-des-universites.html>

📌 Modalités de recrutement, les rémunérations et les carrières :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24530/les-enseignants-chercheurs.html>

Évoluer dans le métier d'enseignant dans l'Éducation Nationale

Exercer de nouvelles responsabilités, enseigner auprès d'adultes, changer de niveau d'enseignement, de discipline, enseigner à des publics nécessitant un accompagnement spécifique (enseignant spécialisé) sont autant de voies possibles d'évolution de carrière – sous réserve d'obtention de concours internes ou des certificats complémentaires.

➤ Plus d'infos :

www.devenirenseignant.gouv.fr/cid99161/evoluer-enseigner-autrement-durant-carriere.html

à savoir



Pratique de l'éducation inclusive

Création et définition du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier degré et du second degré (CAPPEI)

➤ Plus d'infos :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4F73D7DE57364D2DAD3437F85AA54F88.tplgfr23s_3cidTexte=JORFTEXT000034026196&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034026115

Source : Journal Officiel n°37 du 12 février 2017 - texte n° 7



Travailler dans l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur sans être enseignant

En dehors du champ de l'enseignement, ces ministères proposent une large palette de métiers : attaché d'administration, adjoint ou secrétaire administratif, assistant de service social, infirmiers ou médecins, bibliothécaires, chargé d'orientation et d'insertion professionnelle, assistant des ressources humaines etc.

■ Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé

Ces personnels peuvent exercer dans les deux ministères.

Il existe **deux types de concours** : nationaux et déconcentrés, qui se différencient essentiellement par la zone géographique d'organisation et d'affectation.

Les concours nationaux sont organisés par le ministère et concernent des postes qui sont susceptibles de se trouver sur l'ensemble du territoire national, (outre-mer inclus).

Les concours déconcentrés sont organisés par les recteurs d'académie et les vice-recteurs en fonction de leurs besoins (ce qui explique que tous les concours déconcentrés ne sont pas ouverts dans l'ensemble des académies et vice-rectorats). Les affectations des lauréats ne sont prononcées que dans l'académie ou le vice-rectorat d'inscription (ce qui peut représenter une vaste zone géographique).

📌 Descriptif des métiers :

<http://www.education.gouv.fr/pid49/les-personnels-administratifs-sociaux-et-de-sante-ass.html>

📌 Infos sur les concours :

<http://www.education.gouv.fr/cid112194/les-concours-et-recrutements-administratifs-sociaux-et-de-sante-ass.html>

■ Personnels Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF)

Ils travaillent pour le ministère de l'Enseignement Supérieur.

Ils rassemblent 242 emplois types dans **8 branches d'activité** : domaines scientifique, de l'informatique, de la documentation, de la communication, de la logistique, de la restauration, de l'administration, etc...

📌 Descriptif des métiers :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>

📌 Infos sur les concours :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24789/ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation-i.t.r.f.html>

■ Personnels des bibliothèques

Ils exercent dans l'enseignement supérieur. Plusieurs métiers possibles : conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés, magasiniers.

📌 Descriptif des métiers :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25521/metiers-des-bibliotheques.html>

📌 Infos sur les concours :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24797/s-inscrire-aux-concours-examens-professionnels-et-autres-recrutements-des-personnels-des-bibliotheques.html>

■ Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH)

A la marge, l'Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap peut être une possibilité. Toutefois cette profession reste très précaire même si le statut a évolué en mai 2017 avec la possibilité de CDI à certaines conditions.

📌 Infos :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115996

📌 Infos pour l'académie de Rennes:

http://www.ac-rennes.fr/cid103529/personnels-d-accompagnement-et-de-surveillance.html#Accompagnant_d_eleve_en_situation_de_handicap_-_AESH_-_EVSH

📌 Témoignage :

<https://www.franceinter.fr/emissions/interception/interception-19-mai-2019>

Les psychologues de l'Éducation nationale : PsyEN

Le corps des psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) a été créé par [décret le 1er février 2017](#)

■ Le parcours nécessaire

L'expertise professionnelle requise en tant que psychologue de l'Éducation nationale nécessite une formation de niveau master de psychologie ainsi qu'un stage professionnel validé. Les psychologues de l'Éducation nationale exerceront leur métier dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue.

■ Un métier avec deux spécialités

Les psychologues de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les psychologues de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation où ils sont affectés ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du secteur du centre d'information et d'orientation.

📌 Plus d'infos :

<http://www.education.gouv.fr/cid104165/etre-psychologue-de-l-education-nationale.html>

Le concours

Le recrutement des psychologues de l'Éducation nationale s'effectue par concours : les candidats doivent s'inscrire au concours dans l'une des deux spécialités au choix, en fonction de leur projet professionnel, et **avoir effectué l'intégralité de leur cursus de formation en psychologie, de la licence au master.**

➤ Plus d'infos :

<http://www.education.gouv.fr/cid99001/devenir-psychologue-de-l-education-nationale.html>

L'année de titularisation

Une fois reçus au concours, les lauréats seront nommés psychologues de l'Éducation nationale stagiaires et affectés dans une académie. Pendant une année scolaire, ils suivront une formation en tant que fonctionnaire stagiaire, rythmée par un stage en Rased et en écoles ou en CIO selon la spécialité choisie, et par des cours dispensés à l'université dans les départements en charge de la formation des psychologues de l'Éducation nationale, en lien avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

L'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'Éducation nationale

Les fonctionnaires stagiaires sont titularisés après obtention d'un avis favorable d'un jury de qualification professionnelle. Ils recevront alors un certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'Éducation nationale portant mention de la certification choisie.



